



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-220

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2022-11-21-00007 - Arrêté n° 2022-gir-115 du 21 novembre 2022^{??} relatif aux travaux d'entretien et de maintenance entre les échangeurs n°20 et n°23 de la rocade extérieure A630-RN230^{??} Communes de Bègles et Bouliac (3 pages)

Page 3

33-2022-11-21-00001 - Arrêté n°2022-gir-110 du 21 novembre 2022^{??} relatif aux travaux d'entretien sur éclairage public^{??} dans les échangeurs n°1 et n°5 de la RN89^{??} Communes d'Artigues-près-Bordeaux et Beychac et Cailleau (3 pages)

Page 7

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

33-2022-11-16-00006 - Arrêté portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°22-33-0312 - POMPES FUNEBRES SUD-MEDOC - Lesparre-Médoc (33340) (2 pages)

Page 11

33-2022-11-16-00007 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire - n°22-33-0168 - POMPES FUNEBRES SUD-MEDOC - Blanquefort (33290) (2 pages)

Page 14

Secrétariat Général Commun /

33-2022-11-18-00006 - Arrêté du 18 novembre 2022 portant composition du bureau de vote concernant l'élection du comité social d'administration de proximité de la DDETS 33 (2 pages)

Page 17

DIR ATLANTIQUE

33-2022-11-21-00007

Arrêté n° 2022-gir-115 du 21 novembre 2022
relatif aux travaux d'entretien et de
maintenance entre les échangeurs n°20 et n°23
de la rocade extérieure A630-RN230
Communes de Bègles et Bouliac



Arrêté n° 2022-gir-115 du 21 novembre 2022

relatif aux travaux d'entretien et de maintenance
entre les échangeurs n°20 et n°23 de la rocade extérieure A630-RN230

Communes de Bègles et Bouliac

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-08 du 05 septembre 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'information donnée le 14 novembre 2022 à monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'information donnée le 14 novembre 2022 à monsieur le président de Bordeaux Métropole ;

Vu l'information donnée le 14 novembre 2022 à monsieur le maire de la commune de Bouliac ;

Vu l'information donnée le 14 novembre 2022 à monsieur le maire de la commune de Bègles ;

Vu l'information donnée le 14 novembre 2022 à monsieur le maire de la commune de Floirac ;

Considérant qu'en raison de travaux de maintenance de la signalisation directionnelle, de la réparation de la chaussée suite à un accident situé sur la section courante entre les échangeurs n°20 et n°23 de la rocade intérieure A630-RN230 sur les communes de Bouliac et Bègles, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 21 novembre 2022 à 21h00 au mercredi 23 novembre 2022 à 6h00

Fermeture de la section courante entre l'échangeur n°20 et n°23 de la rocade extérieure A630-RN230

La circulation peut être interdite sur la rocade extérieure A630-RN230 entre les échangeurs n°20 (PR32+907) et n°23 (PR36+650), impliquant la fermeture des bretelles d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°20, la bretelle de liaison (EF) des voies sur berges vers la rocade extérieure A630-RN230 et la bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°22, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°20, le chemin de Courrejean, la rue des frères lumières le passage supérieur de l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°20 puis l'A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°20 (PR32+1218) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire de la RD108, le chemin de Courrejean, la rue des frères lumières le passage supérieur de l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°20 puis l'A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°20 (PR33+242) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°20 puis l'A630 sens intérieur.

La bretelle de liaison des voies sur Berge (VSB) (PR0+742) vers la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°21 peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers la rocade extérieure RN230 sont alors déviés par la bretelle de liaison des voies sur berges (PR33+1006) vers la rocade intérieure A630, sens Bordeaux vers Bègles dans l'échangeur n°21, puis la rocade A630 sens intérieur, jusqu'au panneau de fin de déviation.

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure dans l'échangeur n°22 (PR35+355) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°22, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°22 puis la rocade RN230 sens intérieure.

Article 2 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés :

- les nuits de 21h00 à 6h00 du lundi 21 novembre 2022 à 21h00 au mercredi 23 novembre 2022 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites la nuit du **mercredi 23 novembre 2022 à 21h00 au jeudi 24 novembre 2022 à 6h00**.

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et

la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Villenave d'ornon et de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de Bouliac, Floirac et Bègles par les soins de messieurs les maires.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Bouliac ;
- Monsieur le maire de Bègles ;
- Monsieur le maire de Floirac ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier
CAUDOUX
didier.caudoux

Signature numérique de
Didier CAUDOUX
didier.caudoux
Date : 2022.11.21 16:56:29
+01'00'

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/3

DIR ATLANTIQUE

33-2022-11-21-00001

Arrêté n°2022-gir-110 du 21 novembre 2022
relatif aux travaux d'entretien sur éclairage
public
dans les échangeurs n°1 et n°5 de la RN89
Communes d'Artigues-près-Bordeaux et
Beychac et Cailleau



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes Atlantique

Arrêté n°2022-gir-110 du 21 novembre 2022 relatif aux travaux d'entretien sur éclairage public dans les échangeurs n°1 et n°5 de la RN89

Communes d'Artigues-près-Bordeaux et Beychac et Cailleau

La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°sub-2020-33-08 du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'avis favorable du 27 octobre 2022 de monsieur le commandant de la C.R.S. autoroutière Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 14 novembre 2022 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 14 novembre 2022 de monsieur le président du conseil départemental ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 14 novembre 2022 de monsieur le maire de la commune de Beychac et Cailleau ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 14 novembre 2022 de monsieur le maire de la commune de Montussan ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 14 novembre 2022 de monsieur le maire de la commune d'Yvrac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 14 novembre 2022 de monsieur le maire de la commune d'Artigues près Bordeaux ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 14 novembre 2022 de monsieur le maire de la commune de Cenon ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-durable.-
gouv.fr

1/3

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de l'éclairage public dans les échangeurs n°1 et n°5 de la RN89 sens Bordeaux-Libourne et Libourne-Bordeaux, sur les communes d'Artigues-près-Bordeaux et Beychac et Cailleau, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

- **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 23 novembre 2022 à 21h00 au vendredi 25 novembre 2022 à 6h00 :**

Fermeture de la bretelle de sortie (PR49+560) de la RN89 dans l'échangeur n°1, sens Bordeaux-Libourne

La bretelle de sortie de la RN89, sens Bordeaux-Libourne dans l'échangeur n°1, peut être fermée à la circulation, sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la RN89 sens Bordeaux/Libourne, demi-tour à l'échangeur n°2 de la RN89 via la RD 115, retour sur la RN89 sens Libourne/Bordeaux et la bretelle de sortie de la RN89 sens Libourne-Bordeaux dans l'échangeur n°1 puis l'avenue du Peyrou et l'avenue de l'Église Romane .

Fermeture de la bretelle de sortie dans l'échangeur n°1 (PR49+633) de la RN89 sens Libourne-Bordeaux

La bretelle de sortie de la RN89, sens Libourne-Bordeaux dans l'échangeur n°1, peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la RN89 sens Libourne-Bordeaux, l'avenue Kennedy, demi-tour au giratoire, l'avenue Kennedy, la RN89 sens Bordeaux-Libourne, puis la bretelle de sortie dans l'échangeur n°1 sur la RN89 sens Bordeaux/Libourne.

Fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°1 (PR49+670) de la RN89 sens Libourne-Bordeaux

La bretelle d'entrée de la RN89, sens Libourne-Bordeaux dans l'échangeur n°1, peut être fermée à la circulation, sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue du Peyrou, l'avenue de Teycheney, la RD115, la bretelle d'entrée de la RN89 sens Libourne/Bordeaux dans l'échangeur n°2 puis la RN89 sens Libourne/Bordeaux.

Fermeture de la bretelle de sortie dans l'échangeur n°5 (PR 41+232) de la RN89, sens Libourne/Bordeaux

La bretelle de sortie de la RN89, sens Libourne/Bordeaux, dans l'échangeur n°5 peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers la RD13 (route de Cameyrac) sont alors déviés par la RN89 sens Libourne/Bordeaux, demi-tour à l'échangeur n°4 via la route de la Poste et la route de la Laurence, retour sur la RN89 sens Bordeaux/Libourne et la bretelle de sortie de la RN89 sens Bordeaux/Libourne dans l'échangeur n°5, la route forestière en direction de la RD13, puis le passage inférieur en direction de la RD13 (route de Cameyrac).

Neutralisation de la voie de droite

La voie de droite de la RN89, sens Libourne-Bordeaux, au droit des échangeurs n°1 et n°5 peut être neutralisée. Les usagers circulent sur la voie restée libre.

Les fermetures des bretelles de sortie dans l'échangeur n°1 de la RN89, sens Bordeaux-Libourne et sens Libourne-Bordeaux, ne sont pas mises en œuvre simultanément.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-durable.-
gouv.fr

2/3

Article 2 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Lormont).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie d'Artigues près Bordeaux et Beychac et Cailleau, par les soins de messieurs les maires.

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le maire d'Artigues-près-Bordeaux ;
- Monsieur le maire de Cenon ;
- Monsieur le maire d'Yvrac ;
- Monsieur le maire de Beychac et Cailleau ;
- Monsieur le maire de Montussan ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-16-00006

Arrêté portant création d'une habilitation dans
le domaine funéraire - n°22-33-0312 - POMPES
FUNEBRES SUD-MEDOC - Lesparre-Médoc
(33340)



**Arrêté portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES SUD MEDOC",
exploité à Lesparre-Médoc (33340)
- n° 22-33-0312 -**

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés (Kbis) à jour au 08 août 2022 ;

VU la demande, transmise par courriel le 26 août 2022 et complétée le 10 novembre 2022, par laquelle Monsieur Frédéric CYRILLE-DUPUY, gérant de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES SUD MEDOC", sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, situé 1, rue René Roques à Lesparre-Médoc (33) ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement secondaire, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES SUD MEDOC", situé 1, rue René Roques à Lesparre-Médoc (33), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **22-33-0312**,

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

Article 6 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Lesparre-Médoc (33).

Bordeaux, le **16 NOV. 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète,

**Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité**



Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2022-11-16-00007

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation
dans le domaine funéraire - n°22-33-0168 -
POMPES FUNEBRES SUD-MEDOC - Blanquefort
(33290)



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement principal, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES SUD MEDOC",
exploité à Blanquefort (33290)
- n° 22-33-0168 -**

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 18 juillet 1996 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES SUD MEDOC", situé à Blanquefort (33) ;

VU la demande, transmise par courriel le 26 août 2022 et complétée le 10 novembre 2022, par laquelle Monsieur Frédéric CYRILLE-DUPUY, gérant de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES SUD MEDOC", sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, exploité 6, rue du Repos à Blanquefort (33) ;

CONSIDÉRANT que l'établissement principal précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement principal, de l'entreprise Sarl "POMPES FUNÈBRES SUD MEDOC", exploité 6, rue du Repos à Blanquefort (33), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,

- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **22-33-0168**,

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Les véhicules de transports de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, selon le décret n°2020-750 du 16 juin 2020,

Article 6 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Madame le Maire de la commune de Blanquefort (33).

Bordeaux, le **16 NOV. 2022**

La Préfète,

Pour la Préfète,
**Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité**

Thierry JAY

Secrétariat Général Commun

33-2022-11-18-00006

Arrêté du 18 novembre 2022 portant
composition du bureau de vote concernant
l'élection du comité social d'administration de
proximité de la DDETS 33



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du **18 NOV. 2022**

Portant composition du bureau de vote concernant l'élection du
COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION PROXIMITE DDETS 33

La préfète,

Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein du COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION PROXIMITE DDETS 33 se compose comme suit :

	Prénom	Nom
Présidente	Danielle	Dufourg
Vice-Présidente	Elisabeth	Franco-Millet
Secrétaire	Mickaël	Danilo
Secrétaire adjoint	Arnaud	Combabessou

Il est rajouté à cette liste de membres nommés par l'autorité administrative, un délégué de chaque liste en présence :

	Prénom	Nom
UFSE CGT SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Cyrille	Oyharcabal
UFSE CGT SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	Camille	Planchenault

Article 2 : En cas d'empêchement du président du bureau de vote, la signature des actes relatifs à l'accomplissement des opérations électorales est déléguée au vice-président du bureau de vote.

La préfète

Pour la préfète et par délégation,
Le directrice de la DDETS de la Gironde



Danielle DUFOURG